



RÈGLEMENT DU CONCOURS « MONDIOVESINION »

1. ORGANISATEUR

Le concours MONDIOVESINION est organisé par le Comité de Jumelages de la ville du Vésinet, domicilié 3 Avenue des Pages 78110 LE VESINET, désigné ci-après l'Organisateur.

2. NOM ET PRINCIPE DU CONCOURS « MONDIOVESINION »

Le nom du concours est le « MONDIOVESINION », suivi de l'année au cours de laquelle il a lieu.

L'Organisateur propose à ses villes jumelées :

Oakwood (USA),

Outremont (Canada),

Unterhaching (Allemagne),

Worcester (Grande-Bretagne),

Villanueva de la Cañada (Espagne),

Hunter's Hill (Australie)

de participer à un concours de chant, de 1 à 3 chanteurs, dont le style est libre.

Chaque comité de jumelages participant au concours communique les informations du concours et lance un appel à candidatures.

Un jury international est constitué. Chaque comité de jumelages désigne librement deux personnes pour siéger à ce jury.

Les membres du jury évaluent chaque œuvre de manière indépendante. La synthèse de ces évaluations permet de désigner un lauréat par ville jumelée.

Lors du vote, les membres du jury utilisent toutes leurs compétences et expériences sans favoriser aucun concurrent en raison de sa nationalité, de son sexe ou de sa ressemblance et sont libres de tout parti pris, influence ou pression externe.

Les lauréats, désignés par l'ensemble des votes, sont invités à venir au Vésinet pendant les Fêtes de la Marguerite, défendre en direct les couleurs de leur ville au cours d'un concert.

C'est la même œuvre que celle adressée à l'Organisateur et choisie par le jury qui sera présentée sur scène.



Il est cependant admis que, dans le cas où le lauréat soit dans l'incapacité de se déplacer pour le concert, il puisse présenter son œuvre par d'autres moyens.

Les frais de voyage des lauréats ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont acceptées les candidatures d'habitants ou étudiants d'une ville jumelée ou de l'une de ses villes **limitrophes** (par exemple pour Le Vésinet : Chatou, Croissy, Montesson, Le Pecq), âgés d'au moins 16 ans.

Chaque candidat doit accepter le règlement du présent concours, et la diffusion d'articles, d'images, de vidéos sur tous les supports papier et numériques du concours, et par tous les comités de jumelages participant au concours.

Chaque candidat accepte également de renoncer par avance à tout recours contre les décisions du jury.

A noter qu'un lauréat mineur voyagera et sera accueilli au Vésinet sous la responsabilité d'un adulte référent.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 15 Janvier au 25 Mars 2024.

Chaque participant doit d'abord s'inscrire en ligne puis adresser à l'Organisateur à l'adresse mail du concours : mondiovesinion@gmail.com

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé par les parents si le(s) participant(s) est/sont mineur(s), pour confirmer l'inscription en ligne,
- l'autorisation de droits à l'image signée par le candidat, ou par chaque candidat s'il y en a plusieurs,
- l'autorisation de droit à l'image signée par les parents si les candidats sont mineurs.

Il doit également nous faire parvenir un extrait de son chant par une vidéo à la même adresse mail et par WeTransfer pendant la période définie ci-dessus.

La candidature ne sera conclue, acceptée et confirmée que lorsque toutes les conditions de candidature auront été remplies.



5. DONNÉES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours, dans le but d'établir l'identité des participants, de vérifier la validité de leur candidature et de les prévenir s'ils sont désignés comme lauréats pour leur pays.

Les données à caractère personnel des participants ne feront l'objet d'aucune diffusion ou publication, seront uniquement traitées dans le cadre du concours, et ne seront pas conservées au-delà de la durée du concours.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité de l'inscription.

6. MODALITÉS DE VOTE

Le jury est appelé à voter entre le 28 Mars et le 10 Avril 2024.

Le vote est organisé par voie électronique.

Etapes du vote :

- Les vidéos reçues des candidats sont rendues anonymes
- Elles sont téléchargées sur YouTube
- Un tableur excel donne le lien vers chaque vidéo
- Une réunion d'explications est organisée pour expliquer le processus de votes aux membres du jury
- Chaque membre du jury reçoit individuellement son bulletin de vote
- Chaque membre du jury visualise chaque vidéo et attribue une note entre 0 et 20
- Il a 2 semaines pour renvoyer son bulletin de notes complété à l'adresse mail du concours :
mondiovesinion@gmail.com

Le comité de jumelages du Vésinet fait la moyenne des notes attribuées par les membres du jury. La moyenne arithmétique de ces notes constitue la note finale.

Cette note finale permettra de déterminer un lauréat par pays.

7. DESIGNATION DES LAUREATS

L'annonce des lauréats par pays est faite conjointement par le Comité de Jumelage local et par le Comité de Jumelages du Vésinet, avec une invitation pour le lauréat à venir, si les conditions le permettent, se produire au Vésinet lors des Fêtes de la Marguerite.



8. MODALITÉS DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront annoncés publiquement au Vésinet, une fois toutes les chansons interprétées, en direct ou non, à l'issue du concert organisé pendant les Fêtes de la Marguerite.

9. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour le cas où les outils de communication, notamment son site internet et réseaux sociaux seraient indisponibles pendant la durée du concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

10. RESPECT DES CLAUSES DU RÈGLEMENT

Le non-respect des clauses du présent règlement pourra entraîner l'élimination du candidat.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait fraudé ou tenté de le faire.

11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur.

A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de la ville de Versailles.

12. VERSION FAISANT FOI

Le règlement est établi en langue française et traduit en anglais, allemand et espagnol.

En cas de divergences dues à la traduction, c'est la version française qui fera foi.